

N° 07

Séance du 24 mai 2022

OBJET :

**MODIFICATION DE  
CONTRAT N°2  
AU MARCHE  
DE MISSION DE  
MAITRISE  
D'OEUVRE  
RELATIVE  
A LA  
REHABILITATION  
DU BATIMENT  
DE L'ORANGERIE  
A MONTBRISON**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 17 mai 2022 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le mardi 24 mai 2022, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

**Présents** : Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Sylvie BONNET, Roland BOST, Jean-Pierre BRAT, Hervé BRU, Annick BRUNEL, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Christian CASSULO, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN, Jean-Baptiste CHOSSY, Evelyne CHOUVIER, Simone CHRISTIN-LAFOND, Bernard COTTIER, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Julien DEGOUT, Jean Maxence DEMONCHY, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Colette FERRAND, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, René FRANÇON, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Jean-Claude GARDE, André GAY, Cindy GIARDINA, Nicole GIRODON, Valéry GOUTTEFARDE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Gilbert LORENZI, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Thierry MISSONNIER, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Christophe POCHON, Ghyslaine POYET, Pascal ROCHE, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, Christian SOULIER, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Yannick TOURAND, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20220524-20220524\_CC\_D07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2022



**Absents remplacés** : Sylvie GENE BRIER par Alain DUMOULIN, Thierry GOUBY par Adeline BOURSIER, Hervé PEYRONNET par Thierry MALHIÈRE, Frédéric PUGNET par Véronique BESSAY, Monique REY par Agnès GUITAY, Michel ROBIN par Jocelyne BARRIER

**Pouvoirs** : Christine BERTIN à Thierry DEVILLE, Stéphanie BOUCHARD à David BUISSON, Christophe BRETTON à Pierre VERDIER, Laure CHAZELLE à Christophe POCHON, Pierre CONTRINO à Jean-Paul FORESTIER, Bertrand DAVAL à Julien DEGOUT, Géraldine DERGELET à Abderrahim BENTAYEB, Jean-Marc DUMAS à Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Flora GAUTIER à Olivier JOLY, Pierre GIRAUD à Claudine COURT, Marie-Thérèse GIRY à Alban FONTENILLE, Jean Marc GRANGE à Marie-Thérèse GAGNAIRE, Martine GRIVILLERS à Cindy GIARDINA, Alain LAURENDON à Gilbert LORENZI, Jean-Philippe MONTAGNE à Bernard COUTANSON, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Pascale PELOUX à René FRANÇON, Marie-Gabrielle PFISTER à Christophe BAZILE, Nicole PINEY à Yves MARTIN, David

SARRY à Pascal ROCHE, Carole TAVITIAN à François MATHEVET,  
Georges THOMAS à Thierry HAREUX

**Absents excusés** : André BARTHELEMY, Alain LIMOUSIN, Mickaël  
MIOMANDRE, Gérard PEYCELON, Frédérique SERET

**Secrétaire de séance** : TOURAND Yannick

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	101
Nombre de membres suppléés	6
Nombre de pouvoirs :	22
Nombre de membres absents non représentés :	5
Nombre de votants :	123

Vu les statuts de Loire Forez agglomération et sa compétence en matière de gestion patrimoniale,

Vu la présente mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment de l'Orangerie afin d'accueillir les services de Loire Forez agglomération,

Considérant l'impact de la crise sanitaire COVID 19 sur la gestion du chantier (arrêts de chantier, décalages d'exécution de prestation) et autres circonstances, un ajustement du marché doit être fait,

### **Plus-values**

#### **Sur l'allongement des délais :**

Lors du démarrage de l'opération, le rapport amiante avant travaux définitif a été remis tardivement. Ainsi, cela a entraîné un décalage de démarrage des travaux qui, par conséquent, a créé un allongement des travaux d'une durée de 4 mois.

Loire Forez agglomération accepte de donner une suite favorable à la demande de rémunération complémentaire de la maîtrise d'œuvre d'un montant de 9 933,00 € H.T.

S'agissant de l'allongement des travaux lié à la crise sanitaire du COVID 19, Loire Forez agglomération, qui entend s'inscrire dans le cadre des recommandations de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance (cf. « Fiche technique sur les mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 ») accepte de prendre la demande de rémunération complémentaire pour un montant de de 13 658,33 € HT correspondant à une prolongation de 5,5 mois du délai d'exécution des travaux.

Ainsi, au titre de l'allongement des délais d'exécution des travaux, Loire Forez agglomération accepte une augmentation de la rémunération de maîtrise d'œuvre de 23 591,33 € HT.

#### **Sur l'évolution du coût des travaux :**

Depuis le démarrage de l'opération de travaux en 2019, des travaux supplémentaires ont été nécessaires.

Le montant des travaux rendus nécessaires en cours de d'exécution, s'imposant à la maîtrise d'ouvrage et n'étant de pas de la responsabilité de la maîtrise d'œuvre s'élèvent à 125 990,54 € HT.

Ainsi, en appliquant le taux contractuel de rémunération de la maîtrise d'œuvre de 8,5%, la rémunération complémentaire précisés ci-dessus s'élève à :  $8,5\% \times 220\,857,01 = 18\,772,85$  € HT.

Au total, l'ensemble des plus-values précisées ci-avant aboutissent à un total de :  $23\,591,33 + 18\,772,85 = 42\,364,18$  € HT. Cette plus-value, additionnée à l'avenant n°1 déjà passé, aboutit à une augmentation de 18,46%.

	<b>Montant en € HT</b>
<b>Montant total du marché initial</b>	289 000
<b>Montant de la modification n°01 (fixation du forfait de rémunération définitif)</b>	10 989
<b>Montant total du marché après modification n°01</b>	299 989
<b>Montant de la modification n°02</b>	42 364,12
<b>Montant total du marché après modification n°02</b>	342 353,12

Cette augmentation est conforme aux articles R2194-5 et R2194-3 du code de la commande publique et sera financée dans le cadre des autorisations programmes allouées à l'opération.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la modification n°2,
- autoriser le Président ou son représentant à la signer.

Après avoir délibéré par 121 voix pour et 2 abstentions, le conseil communautaire :

- approuve la modification n°2,
- autorise le Président ou son représentant à la signer.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 24 mai 2022.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président  
Christophe BAZILE

*Le Président,*

*- certifie que le présent acte est exécutoire en application des dispositions de l'article L2131 du CGCT, transmis en sous-préfecture*

*- informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication*

*Pour le Président, par délégation,  
Virginie AULAS,  
directrice générale des services*

